2013

LES COMPTES ANNUELS

et l'annexe comptable de l'Institut d'émission d'outre-mer

IEOM
INSTITUT D' ÉMISSION D'OUTRE-MER

SOMMAIRE

1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les Résultats 2

1.1 **La situation patrimoniale** 3

1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation 3

1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP 3

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit 4

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés 5

1.1.5 Les autres emplois/ressources 5

1.2 **Les résultats** 6

1.2.1 L'affectation du résultat 2013 6

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM 6

1.2.3 Les charges d'exploitation 8

1.2.4 Le résultat exceptionnel 10

2. Le bilan, le compte de résultat et le hors bilan 11

2.1 **Le bilan au 31 décembre 2013** 11

2.2 **Le compte de résultat au 31 décembre 2013** 12

2.3 **Le hors bilan au 31 décembre 2013** 12

3. L'annexe aux comptes annuels 13

3.1 Le cadre juridique et financier 13

3.1.1 Les missions fondamentales 13

3.1.2 Les services rendus au Trésor public 14

3.1.3 Les autres activités 14

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice 14

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice 15

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation 15

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales 15

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM 16

3.3 **Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan** 17

3.3.1 Actif 17

3.3.2 Passif 19

3.3.3 Résultat 21

3.3.4 Hors bilan 22

3.3.5 Honoraires du commissaire aux comptes 24

4. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 25

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

1.1 La situation patrimoniale

La circulation fiduciaire a enregistré une baisse de 4 535 K€ entre les deux fins d'exercice. Sur la même période, le refinancement des établissements de crédit s'est fortement réduit, s'établissant à 129 830 K€ fin 2013 contre 192 361 K€ fin 2012, alors que leurs dépôts sont demeurés globalement stables. Le solde net des autres emplois/ressources a, lui, diminué de 61 102 K€, notamment suite à la fluctuation des comptes de recouvrement. La diminution des ressources résultant de ces mouvements s'est traduite par une baisse des avoirs en euros et francs CFP de 2 196 K€, pour un total de 907 454 K€ enregistré à la fin de l'exercice 2013.

•

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Billets et pièces francs CFP en circulation	419 871	424 406	-4 535	-1,1
Avoirs en euros et francs CFP	-907 454	-909 650	2 196	-0,2
Refinancement des établissements de crédit	-129 830	-192 361	62 531	-32,5
Comptes des établissements de crédit	565 736	564 827	909	0,2
Autres emplois / ressources	51 677	112 779	-61 102	-54,2

Sans signe : ressources nettes
Signe négatif : emplois nets

1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Passif				
Billets francs CFP en circulation	385 575	391 293	-5 718	-1,5
Pièces francs CFP en circulation	34 296	33 113	1 183	3,6
	419 871	**424 406**	**-4 535**	**-1,1**

L'emploi net de -4 535 K€ dégagé entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de l'Institut dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie (Nouméa), de Polynésie française (Papeete) et de Wallis-et-Futuna (Mata'Utu) au cours de l'année 2013.

1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Actif				
Caisses en francs CFP	251	252	-1	-0,4
Comptes Banque de France et CCP	36	35	1	2,9
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	907 127	909 328	-2 201	-0,2
CCP et autres disponibilités	40	35	5	14,3
Solde des avoirs	**907 454**	**909 650**	**-2 196**	**-0,2**

a) Caisses en francs CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2013.

b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2013 des deux comptes de l'Institut ouverts en métropole auprès de son correspondant (Banque de France).

Le compte intitulé « Banque de France », qui enregistre les opérations de transfert, les encaissements et règlement de chèques, est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel), (cf. rubrique 3.1.2 « Les relations avec le Trésor public »), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante (solde fixé à 15 K€). Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2013.

Le compte dénommé « Compte Banque de France - Directeurs agences » (solde fixé à 20 K€) est utilisé pour la gestion des cartes bancaires des directeurs d'agence. Il est approvisionné automatiquement par le débit du compte « Banque de France ».

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2013 de 907 127 K€.

Conformément à la convention du 1er avril 1967 conclue avec le Trésor public, l'IEOM a l'obligation d'inscrire sur le compte d'opérations l'ensemble de ses disponibilités en contrepartie de son privilège d'émission. Le solde des opérations de l'Institut, exécutées par l'intermédiaire de son compte de correspondant ouvert à la Banque de France, est nivelé quotidiennement sur son compte au SCBCM.

Cette convention du 1er avril 1967 confère, en outre, à l'IEOM le rôle de banquier du Trésor chargé de centraliser les opérations effectuées par les comptables publics, notamment les transferts de fonds, l'encaissement des effets et chèques déposés à ses guichets, ou le règlement des virements émis par les comptables publics sur le compte courant du Trésor public.

La diminution de ce poste entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (-2 201 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte[1].

d) CCP et autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 40 K€ au 31 décembre 2013.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Actif				
Créances financières Dailly	**129 828**	**192 353**	***-62 525***	***-32,5***
Nouvelle-Calédonie	96 488	158 264	*-61 776*	*-39,0*
Polynésie française	33 340	34 089	*-749*	*-2,2*
Autres mobilisations de créances	**2**	**8**	***-6***	***-75,0***
Nouvelle-Calédonie	2	8	*-6*	*-75,0*
Polynésie française	0	0	*0*	
	129 830	**192 361**	***-62 531***	***-32,5***

Parmi les outils de politique monétaire de l'IEOM figurent un dispositif de réescompte des crédits et des facilités permanentes. Le refinancement des établissements de crédit passe par l'utilisation de garanties appropriées ; ces dernières apparaissent donc au bilan et au hors bilan de la façon suivante :

- **les créances financières Dailly,** effets cédés par les banques, enregistrées à leur valeur nominale, sont présentées au refinancement par les établissements de crédit dans le cadre du dispositif de réescompte ou de facilité de prêt marginal et sont **portées à l'Actif.** Leur montant global s'élève à 129 828 K€ au 31 décembre 2013 contre 192 353 K€ au 31 décembre 2012 (-62 525 K€).

Sur ce montant, l'IEOM exige des garanties supplémentaires qui s'élèvent à 41 143 K€. Elles se répartissent comme suit :

- blocage d'une partie des comptes courants inscrits **au Passif** (cf. 1.1.4) : 34 941 K€ qui se répartit pour 26 224 K€ pour la Nouvelle-Calédonie et 8 717 K€ pour la Polynésie française ;
- contre-garanties reçues des établissements de crédit de 1er rang **(Hors bilan)** : 3 352 K€ pour la Nouvelle-Calédonie ;
- cessions de créances détenues par les établissements de crédit **(Hors bilan)** : 2 850 K€ pour la Polynésie française.

- **autres mobilisations de créances :** mobilisations de prêts bancaires au logement et à l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie, accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

1 L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 608 928 K€ en 2012 à 823 057 K€ en 2013.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit et assimilés, assujettis ou non à réserves. Sa faible progression entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (909 K€) résulte de deux mouvements de sens contraire : la hausse du solde des comptes de dépôts rémunérés et des autres comptes courants (+22 038 K€) d'une part, et la baisse des réserves obligatoires (-21 129 K€) d'autre part.

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Passif				
Comptes courants des établissements de crédit				
Assujettis à réserves disponibles	261 403	271 561	*-10 158*	*-3,7*
Assujettis à réserves indisponibles (1)	36 079	47 050	*-10 971*	*-23,3*
Comptes de dépôts rémunérés	258 968	244 859	*14 109*	*5,8*
Autres comptes courants (2)	9 286	1 357	*7 929*	*584,3*
Ressources nettes	**565 736**	**564 827**	***909***	***0,2***

(1) Comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées dans le cadre du dispositif de réescompte (cf. paragraphe 1.1.3 « Le refinancement des établissements de crédit »)

(2) Représente principalement l'Office des Postes et Télécommunication de Nouméa. Ce compte sert à alimenter les guichets de l'OPT et les distributeurs de billets. En décembre 2013, un approvisionnement exceptionnel a été réalisé dans la perspective du changement de la nouvelle gamme de billets F CFP.

1.1.5 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une diminution des ressources nettes de 61 102 K€. Cette baisse provient notamment des comptes de recouvrement (opérations en cours de dénouement) dont le solde est par nature très fluctuant.

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-17 047	-15 026	*-2 021*	*13,5*
Débiteurs divers	-10 895	-5 628	*-5 267*	*93,6*
Valeurs immobilisées	-8 989	-7 638	*-1 351*	*17,7*
Sous-total actif : emplois	**-36 931**	**-28 292**	***-8 639***	***30,5***
Passif				
Comptes de recouvrement	17 469	81 712	*-64 243*	*-78,6*
Créditeurs divers	8 354	3 090	*5 264*	*170,4*
Provisions	2 135	2 103	*32*	*1,5*
Dotation en capital	10 000	10 000	*0*	*0,0*
Réserves	37 992	37 992	*0*	*0,0*
Report à nouveau	74	94	*-20*	*-21,3*
Résultat net de l'exercice	12 584	6 080	*6 504*	*107,0*
Sous-total passif : ressources	**88 608**	**141 071**	***-52 463***	***-37,2***
Ressources nettes	**51 677**	**112 779**	***-61 102***	***-54,2***

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2013 s'établit à 12 584 K€, en hausse de 6 504 K€ par rapport à 2012.

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Revenu net des activités de l'IEOM	**30 581**	**23 226**	***7 355***	***31,7***
1-1 Produits nets d'intérêts	35 374	27 271	*8 103*	*29,7*
1-2 Net des autres produits et charges	-4 793	-4 045	*-748*	*18,5*
Charges d'exploitation	**-17 997**	**-17 149**	***-848***	***4,9***
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 263	-4 995	*-268*	*5,4*
2-2 Impôts et taxes	-50	-51	*1*	*-2,0*
2-3 Autres charges d'exploitation	-11 516	-11 043	*-473*	*4,3*
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 137	-960	*-177*	*18,4*
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-31	-100	*69*	*-69,0*
Résultat ordinaire avant impôt	**12 584**	**6 077**	***6 507***	***107,1***
Résultat exceptionnel	**0**	**3**	***-3***	***-100,0***
Impôt sur les sociétés	**0**	**0**	***0***	***NS***
Résultat net de l'exercice	**12 584**	**6 080**	***6 504***	***107,0***

1.2.1 L'affectation du résultat 2013

Le Conseil de surveillance a décidé d'affecter la somme de 6 100 K€ en dividende au titre du résultat de l'exercice 2012. Elle a fait l'objet d'un versement au Trésor public en date du 21 juin 2013.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

L'augmentation du revenu net (+7 355 K€), qui passe de 23 226 K€ au 31 décembre 2012 à 30 581 K€ au 31 décembre 2013, résulte essentiellement de la progression des produits nets d'intérêt (+8 103 K€), minorée de la hausse des charges d'exploitation bancaire (-845 K€).

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Produits d'intérêts	**35 878**	**27 569**	***8 309***	***30,1***
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	34 981	25 888	*9 093*	*35,1*
Dont intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	850	1 635	*-785*	*-48,0*
Dont autres produits d'intérêts et commissions	47	46	*1*	*2,2*
Charges d'intérêts et commissions	**-504**	**-298**	***-206***	***69,1***
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	0	-1	*1*	*-100,0*
Dont charges sur opérations avec la clientèle	-504	-297	*-207*	*69,7*
Produits nets d'intérêts	**35 374**	**27 271**	***8 103***	***29,7***

Les produits nets d'intérêt recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

→ **Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM**

Depuis le 1er janvier 2008, le compte courant dit « compte d'opérations » ouvert au SCBCM est rémunéré au taux de 8,50 % appliqué à une assiette de rémunération de 50 % du solde moyen journalier, soit un taux effectif de rémunération de 4,25 %.

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève à 823 057 K€ sur l'exercice 2013, contre 608 928 K€ sur la période précédente, soit une augmentation de 35,16 %.

→ Les produits sur activités de refinancement

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Intérêts sur créances privées	**849**	**1 635**	*-786*	*-48,1*
Nouvelle-Calédonie	688	1 452	*-764*	*-52,6*
Polynésie française	161	183	*-22*	*-12,0*
Intérêts sur mobilisations de prêts bancaires au logement	**0**	**0**	*0*	*0,0*
Nouvelle-Calédonie	0	0	*0*	*NS*
Polynésie française	0	0	*0*	*NS*
Produits sur activités de refinancement	**849**	**1 635**	*-786*	*-48,1*

L'évolution du taux d'intérêt du réescompte des créances privées a été la suivante :

- 0,75 % à compter du 24 juillet 2012 ;
- 0,50 % à compter du 28 mai 2013.

La baisse de 48,1 % des intérêts sur créances privées résulte de la baisse du taux d'intérêt combinée à celle du solde moyen hebdomadaire, qui est passé de 181 786 millions d'euros sur l'exercice 2012 à 139 239 millions d'euros sur l'exercice 2013.

→ Les charges d'intérêts et commissions

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Intérêts sur comptes de dépôts	**-504**	**-297**	*-207*	*69,7*
Nouvelle-Calédonie	-310	-228	*-82*	*36,0*
Polynésie française	-194	-69	*-125*	*181,2*
Autres charges d'intérêts et commissions	**0**	**-1**	*1*	*-100,0*
Charges d'intérêts et commissions	**-504**	**-298**	*-206*	*69,1*

Les charges sur opérations avec la clientèle représentent principalement la rémunération versée par l'IEOM aux établissements bancaires pour les dépôts rémunérés constitués pendant la période de référence.

Elles ont progressé de 207 K€ en un an suite à l'augmentation du montant des dépôts rémunérés.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Produits divers d'exploitation	718	619	*99*	*16,0*
Produits d'exploitation bancaire	0	1	*-1*	*-100,0*
Charges d'exploitation bancaire	-5 511	-4 665	*-846*	*18,1*
Net des autres produits et charges	**-4 793**	**-4 045**	*-748*	*18,5*

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Refacturation de services rendus	**674**	**564**	*110*	*19,5*
Dont refacturations à l'État	397	397	*0*	*0,0*
Dont autres refacturations	277	167	*110*	*65,9*
Autres produits d'exploitation	**64**	**71**	*-7*	*-9,9*
Résultat sur cession des immobilisations	**-20**	**-16**	*-4*	*25,0*
Produits divers d'exploitation	**718**	**619**	*99*	*16,0*

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance signé avec l'État le 7 décembre 2012, et comme en 2012, un produit de 397 K€ pour l'exercice 2013.

Les autres refacturations correspondent au remboursement de dépenses engagées par l'IEOM en matière de traitement des situations de surendettement des particuliers en Polynésie française (194 K€) et au remboursement de dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'AMF et de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôle des pratiques commerciales (83 K€).

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Coût de l'émission de monnaies F CFP	-5311	-4482	*-829*	*18,5*
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-4153	-3166	*-987*	*31,2*
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1158	-1316	*158*	*-12,0*
Autres charges d'exploitation bancaire	-199	-183	*-16*	*8,7*
Charges d'exploitation bancaire	**-5510**	**-4665**	*-845*	*18,1*

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences en billets neufs fabriqués par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) et en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 17997 K€, en augmentation de 848 K€ par rapport à 2012. Cette progression s'explique principalement par l'évolution des charges du personnel de statut local (+268 K€) et celle des charges d'exploitation générale (+354 K€).

a) Les frais de personnel

→ Les frais de personnel

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Charges de personnel	-5263	-4995	*-268*	*5,4*

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition par l'AFD (traités au paragraphe « Les autres charges d'exploitation »).

L'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences IEOM est de 73 (69 hors VSC et CDD) à fin 2013 contre 71 (66 hors VSC et CDD) à fin 2012.

b) Les impôts et taxes

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
CET	-1	-3	*2*	*-66,7*
Impôts locaux	-49	-48	*-1*	*2,1*
Impôts et taxes	**-50**	**-51**	*1*	*-2,0*

Depuis le 1er janvier 2010, la Cotisation économique territoriale (CET) a été instaurée en remplacement de la Taxe professionnelle. La CET est composée de deux cotisations, l'une assise sur la valeur locative des immeubles (CFE), l'autre assise sur la valeur ajoutée produite (CVAE). Le siège de l'IEOM est soumis à la CFE mais pas à la CVAE. Les agences de l'IEOM sont exclues du champ d'application territorial de la CET.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Personnel mis à disposition	-2186	-2068	-118	5,7

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEOM par l'AFD et affecté en agence, l'effectif à fin 2013 est de 11 agents contre 12 agents à fin 2012.

→ Les charges d'exploitation générale

La progression des charges d'exploitation générale est liée à l'augmentation du poste autres services extérieurs qui provient principalement de la campagne de communication pour la nouvelle gamme de billets.

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Locations	-116	-80	-36	45,0
Transports et déplacements	-740	-568	-172	30,3
Énergies	-293	-278	-15	5,4
Petits équipements	-119	-98	-21	21,4
Assurances	-56	-48	-8	16,7
Maintenances	-299	-268	-31	11,6
Entretiens et réparations	-105	-110	5	-4,5
Prestations de services	-6852	-7222	370	-5,1
Frais de poste et télécommunications	-205	-190	-15	7,9
Autres services extérieurs	-544	-113	-431	381,4
Total des charges d'exploitation générale	**-9329**	**-8975**	**-354**	**3,9**

→ Prestations de services

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-288	-272	-16	5,9
Prestations informatiques	-94	-171	77	-45,0
Honoraires	-108	-66	-42	63,6
Services généraux de l'IEDOM	-5869	-6282	413	-6,6
dont exercice n	*-6400*	*-6040*	*-360*	*6,0*
dont ajustement exercice n-1	*531*	*-242*	*773*	*-319,4*
Services généraux de l'AFD	-84	-92	8	-8,7
Prestations de services divers	-409	-339	-70	20,6
Prestations de services	**-6852**	**-7222**	**370**	**-5,1**

Le coût réel de la refacturation de la prise en charge par l'IEDOM de l'ensemble des activités des services du siège de l'IEOM au titre de 2012 s'élève à 5 509 K€ pour un coût estimé de 6 040 K€, ce qui se traduit par un ajustement de 531 K€ au titre de l'exercice antérieur (au bénéfice de l'IEOM). L'évaluation de la refacturation au titre de 2013 s'établit à 6 400 K€, sur la base des premiers résultats de la nouvelle méthodologie de calcul de la comptabilité analytique avec, en particulier, la mise en exploitation début 2013 d'un outil de collecte centralisé des temps passés (BTP).

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Nouvelle-Calédonie	-416	-394	*-22*	*5,6*
Polynésie française	-377	-353	*-24*	*6,8*
Wallis-et-Futuna	-159	-154	*-5*	*3,2*
Paris	-185	-59	*-126*	*213,6*
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	**-1 137**	**-960**	***-177***	***18,4***

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Provisions pour risques et charges	-49	-66	*17*	*-25,8*
Provisions réglementées	18	-34	*52*	*-152,9*
Autres dotations nettes aux provisions	**-31**	**-100**	***69***	***-69,0***

→ Les provisions pour risques et charges

En 2013, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 49 K€ (voir détail rubrique 3.3.2.- poste P6 – provisions).

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1er janvier 2005, s'élèvent à 18 K€ sur l'exercice 2013[1]. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	Variation 2013/2012 En montant	Variation 2013/2012 En %
Résultat exceptionnel	0	3	*-3*	*-100,0*

1 La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

2. LE BILAN, LE COMPTE DE RÉSULTAT ET LE HORS BILAN

2.1 Le bilan au 31 décembre 2013

en milliers d'euros

Actif		31/12/2013	31/12/2012
A1	Caisses	251	252
A2	Comptes Banque de France	36	35
A3	Comptes d'opérations	907 127	909 328
A4	Autres disponibilités	40	35
A5	Créances sur les établissements de crédit	129 830	192 361
A6	Comptes de recouvrement	17 047	15 026
A7	Stocks de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	8 978	3 393
A8	Autres actifs	1 917	2 235
A9	Valeurs immobilisées nettes	8 989	7 638
Total actif		1 074 215	1 130 303

en milliers d'euros

Passif		31/12/2013	31/12/2012
P1	Billets CFP en circulation	385 575	391 293
P2	Pièces CFP en circulation	34 296	33 113
P3	Comptes créditeurs des établissements de crédit	565 736	564 827
P4	Comptes de recouvrement	17 469	81 712
P5	Autres passifs	8 354	3 090
P6	Provisions	2 135	2 103
P7	Dotation en capital	10 000	10 000
P8	Réserve statutaire	5 000	5 000
P9	Autres réserves	32 992	32 992
P10	Report à nouveau	74	94
P11	Résultat net de l'exercice	12 584	6 080
Total passif		1 074 215	1 130 303

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2013

en milliers d'euros

		31/12/2013	31/12/2012
R1	**Résultat net des activités de l'IEOM**	**30581**	**23226**
	1-1 Produits nets d'intérêts	**35374**	**27271**
	Intérêts et produits assimilés	35374	27271
	1-2 Net des autres produits et charges	**-4793**	**-4045**
	Produits divers d'exploitation	718	619
	Produits d'exploitation bancaire	0	1
	Charges d'exploitation bancaire	-5511	-4665
R2	**Charges d'exploitation**	**-17997**	**-17149**
	2-1 Frais de personnel et charges assimilées	**-5263**	**-4995**
	2-2 Impôts et taxes	**-50**	**-51**
	2-3 Autres charges d'exploitation	**-11516**	**-11043**
	Personnel mis à disposition	-2186	-2068
	Charges d'exploitation générale	-9330	-8975
	2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	**-1137**	**-960**
	2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	**-31**	**-100**
	Résultat ordinaire avant impôt	**12584**	**6077**
R3	**Résultat exceptionnel**	**0**	**3**
R4	**Impôt sur les sociétés**	**0**	**0**
	Résultat net de l'exercice	**12584**	**6080**

2.3 Le hors bilan au 31 décembre 2013 (opérations financières)

Ces tableaux retracent les engagements hors bilan relatifs aux opérations financières.

en milliers d'euros

Actif	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus		
Garanties reçues des établissements de crédit	6704	11732
Garanties reçues sur facilité d'escompte de chèques	59380	40380
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	2850	8667
	68934	**60779**

Passif	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés		
Garanties en faveur des établissements de crédit	3352	7799
Garanties utilisées par les établissements de crédit	3352	3933
Garanties en faveur des établissements de crédit sur facilité d'escompte de chèque	59380	40380
Garanties disponibles	0	355
Réescompte garanti par cession de créances privées	2850	8312
	68934	**60779**

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 712-3 à L. 712-7 et R. 712-2 à R. 712-19).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L. 712-1 du Code monétaire et financier). La France a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L. 712-2 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public[1].

Le contrôle des opérations de l'Institut est assuré par un collège de censeurs, composé du commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement et d'un représentant de la Banque de France, qui présentent annuellement un rapport au Conseil de surveillance (article R. 712-16 du Code monétaire et financier).

Un Comité d'audit a été institué en 2010 à l'IEOM. Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité, présidé par un représentant de la Banque de France, réunit les deux censeurs de l'IEOM et un représentant de la Direction générale du Trésor. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces trois collectivités (article R. 712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1er janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D. 712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont fabriqués par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 - 5 000 - 1 000 - 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 - 50 - 20 - 10 - 5 - 2 - 1 francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) Les réserves obligatoires

L'IEOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de la mise en œuvre du régime des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis (article L. 712-4 du Code monétaire et financier, loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56).

c) Le dispositif de refinancement

Conformément à l'article L. 712-4 précisé par l'article R. 712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes (jusqu'à sept ans) selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R. 712-8 précise en outre que « l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées ».

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un dispositif de refinancement à taux privilégiés de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises et aux particuliers de la zone d'intervention de l'IEOM. Ces crédits concernent des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires.

Depuis 1996, le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe le taux de réescompte de l'Institut en tenant compte du niveau et des variations du principal taux directeur de la Banque de France, devenu, depuis 1999, le taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que de la situation économique des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 712-8 du Code monétaire et financier et en particulier de son alinéa 2, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un système de garantie des créances réescomptées et de créer une facilité de prêt marginal permettant aux banques de couvrir leurs besoins éventuels de trésorerie au jour le jour. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er février 2002.

d) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

1 L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

e) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange

En conformité avec les articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1er avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992 et du 21 décembre 2007 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) à Paris. L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Ce compte est rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention[1].

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs[2] émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

La loi n° 2004-824 du 19 août 2004 (article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice en Nouvelle-Calédonie des missions imparties à la Banque de France en métropole en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'État a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de cette mission ainsi que ses conditions de rémunération.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (articles L. 712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements[3]). À noter dans ce cadre, que le directeur général de l'IEOM a signé, le 4 septembre 2012, avec le Président de la Polynésie française, une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par la Polynésie française.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements).

Un protocole d'accord a été signé le 19 décembre 2011 entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat général de l'ACPR fait appel à l'IEOM pour l'accomplissement des missions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a) La politique de refinancement des établissements de crédit

Les taux de l'IEOM ont évolué comme suit au cours de 2013 :

1. le taux de réescompte a été ramené de 0,75 % à 0,50 % à compter du 28 mai 2013 ;

2. le taux de la facilité de prêt marginal et le taux de l'escompte de chèque ont été ramenés de 1,50 % à 1 % à compter du 28 mai 2013 ;

3. le taux de la facilité de dépôt, fixé à 0,25 % depuis le 27 mai 2010, a été ramené à 0,15 % à compter du 8 juillet 2013 puis à 0,05 % à compter du 1er novembre 2013.

b) Mise en place d'un seuil d'activation en immobilisations

L'IEOM applique depuis le 1er janvier 2013 un seuil d'activation en immobilisations à 200 € HT. Ce seuil s'applique aux matériels courants, informatiques et de sécurité, aux petits meublants ainsi qu'aux logiciels acquis. Considérés comme entièrement consommés dans l'exercice, ils sont désormais comptabilisés en charges dès lors que leur montant ne dépasse pas le seuil.

1 L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, à compter du 1er janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %).

2 Il s'agit des moyens de paiements : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

3 Conformément à l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Nouvelle gamme de billets

Une nouvelle gamme de billets F CFP a été mise en circulation à partir du 20 janvier 2014 dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna). Du 20 janvier au 30 septembre 2014, le règlement des achats peut s'effectuer avec les anciens et les nouveaux billets. À l'issue de cette période de double circulation, seuls les nouveaux billets seront acceptés en tant que moyen de règlement dans les transactions commerciales, les billets de l'ancienne gamme restant échangeables aux guichets des agences de l'IEOM.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM et celles de la Banque de France.

Depuis le 1er janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transports et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège, et d'autre part, l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants en métropole ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend :

- les effets représentatifs de créances Dailly présentés au refinancement de l'IEOM par les établissements de crédit ;
- la mobilisation des prêts bancaires au logement et des prêts pour l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décadaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1er janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

→ Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaires différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, au passif :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts…) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1er janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants[1], l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et les taux linéaires applicables depuis le 1er janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : 1 à 5 ans ;

→ Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice en cours sont les suivantes :

- taux d'inflation de 2 % ;
- taux d'actualisation de 3,5 % (comme en 2012) ;
- âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu et 60 ans pour les agences de Papeete et de Nouméa ;
- table de mortalité : TGH05 TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEOM au titre des engagements sociaux

L'IEOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

1 Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

d) Les réserves

→ **Réserve statutaire (P8)**

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R. 712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

→ **Autres réserves (P9)**

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 – Caisses

	31/12/2013	31/12/2012
Caisse courante francs CFP - Siège	65	65
Caisses courantes agences	186	187
	251	**252**

A2 – Banque centrale

	31/12/2013	31/12/2012
Banque de France - Siège	15	15
Banque de France - Agences	20	20
	35	**35**

A3 – Comptes d'opérations

	31/12/2013	31/12/2012
SCBCM - Compte d'opérations	889 806	883 440
Intérêts à recevoir du SCBCM	17 321	25 888
	907 127	**909 328**

A4 – Autres disponibilités

	31/12/2013	31/12/2012
Offices de chèques postaux	1	1
Comptes bancaires agences	39	34
	40	**35**

A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2013	31/12/2012
Créances financières Dailly	129 828	192 353
Autres mobilisations de créances	2	8
	129 830	**192 361**

A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/2013	31/12/2012
Chèques	9 533	4 118
Transferts	139	0
Virements	5 826	6 124
Effets reçus du Trésor public	1 549	4 784
	17 047	**15 026**

A7 – Stocks de matériel d'émission de pièces et billets en francs CFP

	31/12/2013	31/12/2012
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	**3 265**	**2 795**
Stock de billets en francs CFP	2 108	1 311
Stock de pièces en francs CFP	1 157	1 484
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	**5 713**	**598**
Stock de billets en francs CFP	5 713	598
	8 978	**3 393**

A8 – Autres actifs

	31/12/2013	31/12/2012
Prêts au personnel	629	651
Produits à recevoir	192	106
Charges constatées d'avance	168	173
Autres débiteurs divers (1)	928	1 305
	1 917	**2 235**

(1) Ce poste représente principalement l'à-valoir de 35 % (1 672 K€) versé en 2010 à la Monnaie de Paris dans le cadre du contrat visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des pièces F CFP. Ce montant a été diminué des approvisionnements en pièces F CFP à destination des agences de l'IEOM pour 283 K€ sur l'exercice 2011, de 207 K€ sur l'exercice 2012 et de 274 K€ sur l'exercice 2013.

A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Immobilisations incorporelles (1)	**1 084**	**843**	**4**	**1 923**
Amortissements	830	225	1	1 054
Net	*254*			*869*
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	**520**	**58**	**520**	**58**
Terrains & aménagements des terrains	**1 061**	**12**	**16**	**1 057**
Amortissements	115	17	13	119
Net	*946*			*938*
Constructions et aménagements des constructions (2)	**10 571**	**574**	**74**	**11 071**
Amortissements	7 384	316	66	7 634
Net	*3 187*			*3 437*
Autres immobilisations corporelles	**5 644**	**485**	**414**	**5 715**
Amortissements	3 495	578	390	3 683
Net	*2 149*			*2 032*
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (3)	**582**	**1 643**	**570**	**1 655**
Total des valeurs immobilisées brutes	**19 462**	**3 615**	**1 598**	**21 479**
Total des amortissements	**11 824**	**1 136**	**470**	**12 490**
Total des valeurs immobilisées nettes	**7 638**	**2 479**	**1 128**	**8 989**

(1) Acquisition de licences du logiciel ANADEFI pour 723 K€.
(2) Construction et aménagement d'une salle de réunion à l'agence de Wallis pour 142 K€ ; installation d'une vidéosurveillance à l'agence de Nouméa pour 195 K€.
(3) Avance et acompte pour l'achat de nouvelles trieuses pour les agences de Nouméa et Papeete pour 1 100 K€.

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 – Billets en circulation

	31/12/2012	Émissions de billets	Retraits de billets	31/12/2013
Billets francs CFP en circulation	391 293	1 953 406	1 959 124	385 575
	391 293	**1 953 406**	**1 959 124**	**385 575**

P2 – Pièces en circulation

	31/12/2012	Émission de pièces	Retraits de pièces	31/12/2013
Pièces francs CFP en circulation	33 113	2 753	1 570	34 296
	33 113	**2 753**	**1 570**	**34 296**

P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

	31/12/2013	31/12/2012
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	297 482	318 611
Comptes de dépôts rémunérés	258 968	244 859
Autres comptes courants	9 286	1 357
	565 736	**564 827**

(1) Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit exerçant une activité dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent à la fois :
- aux exigibilités (au taux de 4,5 % pour les exigibilités à vue, de 1 % pour les comptes sur livrets et de 0,5 % pour les autres exigibilités) ;
- aux emplois (au taux uniforme de 1,5 % sur les concours autres que ceux éligibles au dispositif d'intervention de l'IEOM ou financés sur des ressources publiques ou semi publiques).

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2013	31/12/2012
Chèques à régler	9 729	3 748
Transferts à effectuer	322	67 001
Virements à effectuer	5 869	6 179
Effets à régler au Trésor public	1 549	4 784
	17 469	**81 712**

P5 – Autres passifs

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 981	1 937
dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (1)	*5 713*	*598*
Dettes relatives au personnel	989	782
Organismes sociaux	132	179
État et autres collectivités	5	4
Produits constatés d'avance	11	9
Divers	236	179
	8 354	**3 090**

(1) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Au 31 décembre 2013, le stock de billets est composé de l'ancienne gamme avec 2 225 000 coupures et un coût de fabrication de 352 K€, et de la nouvelle gamme avec 58 490 000 coupures et un coût de fabrication de 5 361 K€.

P6 – Provisions

	31/12/2012	Dotations	Reprises	31/12/2013
Provisions réglementées	**1 419**	**72**	**89**	**1 402**
Amortissements dérogatoires	**1 419**	**72**	**89**	**1 402**
Traitement des immob. par composants (1)	1 419	72	89	1 402
Provisions pour risques et charges	**684**	**52**	**3**	**733**
Provisions pour engagements sociaux	**684**	**52**	**3**	**733**
Indemnités de fin de carrière	651	51	0	702
Médailles du travail	33	1	3	31
Provisions pour litiges	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
	2 103	**124**	**92**	**2 135**

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2013 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2013	31/12/2012
Dotation en capital	10 000	10 000
	10 000	**10 000**

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2012	Dotations	Prélèvements	31/12/2013
Réserve statutaire	5 000			5 000
	5 000	**0**	**0**	**5 000**

P9 – Autres réserves

	31/12/2012	Dotations	Prélèvements	31/12/2013
Réserve pour risques généraux	14 000	0	0	14 000
Réserve pour investissements	14 163	0	0	14 163
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171	0	0	1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	0	0	3 658
	32 992	**0**	**0**	**32 992**

P10 – Report à nouveau

	31/12/2012	Dotations	Prélèvements	31/12/2013
Affectation des résultats antérieurs	94		20	74
	94	**0**	**20**	**74**

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat avant affectation	12 584	6 080
	12 584	**6 080**

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

Résultat synthétique	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net des activités de l'IEOM	30581	23226
Charges d'exploitation	-17997	-17149
Résultat ordinaire avant impôt	12584	6077
Résultat exceptionnel	0	3
Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	**12584**	**6080**

R1 – Résultat net des activités de l'IEOM

	31/12/2013	31/12/2012
1-1 Produits nets d'intérêts	**35374**	**27271**
Produits d'intérêts	**35878**	**27569**
Intérêts sur compte d'opérations au SCBCM	34981	25888
Intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	849	1635
Autres intérêts et commissions	48	46
Charges d'intérêts et commissions	**-504**	**-298**
1-2 Net des autres produits et charges	**-4793**	**-4045**
Produits divers d'exploitation	**718**	**619**
Refacturation des services rendus	674	564
État	397	397
Autres refacturations	277	167
Résultat net sur cession d'immobilisations	-20	-16
Autres produits d'exploitation	64	71
Produits d'exploitation bancaire	**0**	**1**
Quote-part sur opérations faites en commun	0	1
Charges d'exploitation bancaire	**-5511**	**-4665**
Charges sur prestations de services financiers	-83	-90
Quote-part sur opérations faites en commun	-15	-8
Autres charges d'exploitation bancaire	-5413	-4567
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-4153	-3166
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1158	-1316
Divers	-102	-85
Revenu net des activités de l'IEOM	**30581**	**23226**

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2013	31/12/2012
Frais de personnel et charges assimilées	**-5 263**	**-4 995**
Personnel non soumis à mobilité (1)	-5 263	-4 995
Rémunérations	-3 912	-3 662
Charges patronales	-1 340	-1 319
Autres charges de personnel	-11	-14
Impôts et taxes	**-50**	**-51**
Autres charges d'exploitation	**-11 516**	**-11 043**
Personnel mis à disposition (2)	-2 186	-2 068
Charges d'exploitation générale	-9 330	-8 975
Dotations nettes aux amort. et prov. sur immobilisations	**-1 137**	**-960**
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	**-31**	**-100**
Provisions pour risques et charges	-49	-66
Provisions réglementées	18	-34
Charges d'exploitation	**-17 997**	**-17 149**

(1) Au 31 décembre 2013, l'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences de l'IEOM est de 73 agents contre 71 au 31 décembre 2012.
(2) Au 31 décembre 2013, l'effectif du personnel AFD détaché à l'IEOM est de 11 agents contre 12 au 31 décembre 2012.

R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels	**0**	**4**
Autres produits exceptionnels	0	4
Charges exceptionnelles	**0**	**-1**
Autres charges exceptionnelles	0	-1
Résultat exceptionnel	**0**	**3**

3.3.4 Hors bilan

a) La réserve de billets et de pièces francs CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

→ Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2012	**31 501 343**	**263 981**
Augmentations	**328 636 172**	**2 753 971**
Versements aux guichets	235 585 645	1 974 208
Réception de billets	93 050 527	779 763
Diminutions	**266 128 200**	**2 230 154**
Prélèvements aux guichets	234 906 394	1 968 516
Destruction de billets	31 221 806	261 639
Réserve de billets au 31/12/2013	**94 009 315**	**787 798**

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de pièces au 31/12/2012	**183 772**	**1 540**
Augmentations	**314 105**	**2 632**
Versements aux guichets	187 344	1 570
Réception de pièces	126 761	1 062
Diminutions	**333 626**	**2 796**
Prélèvements aux guichets	328 564	2 753
Destruction de pièces	5 062	42
Réserve de pièces au 31/12/2013	**164 251**	**1 376**

→ La constitution de la réserve de l'Institut

en milliers d'euros

Valeurs non émises	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Billets francs CFP non émis	787 798	263 981	523 817
Pièces francs CFP non émises	1 376	1 540	-164
	789 174	**265 521**	**523 653**

Réserve de billets et pièces	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Réserves de billets francs CFP	**787 798**	**263 981**	**523 817**
Billets bons à émettre	666 274	147 015	519 259
Billets à trier	117 379	112 802	4 577
Billets à détruire	4 145	4 164	-19
Réserves de pièces francs CFP	**1 376**	**1 540**	**-164**
Pièces bonnes à émettre	1 325	1 479	-154
Pièces à trier	1	4	-3
Pièces à détruire	50	57	-7
Pièces en cours de destruction		0	0
	789 174	**265 521**	**523 653**

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

		31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie reçus			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	6 704	11 732
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	59 380	40 380
Valeurs reçues en garanties	c)	2 850	8 667
		68 934	**60 779**

		31/12/2013	31/12/2012
Garanties utilisées au titre des refinancements accordés		**6 202**	**12 245**
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	3 352	3 933
Valeurs reçues en garanties	c)	2 850	8 312
Garanties disponibles		**62 732**	**48 534**
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	3 352	7 799
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	59 380	40 380
Valeurs reçues en garanties	c)	0	355
		68 934	**60 779**

Les opérations suivies en hors bilan sont les suivantes :

a) contre-garanties, de la maison mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par décision du Conseil de surveillance du 12 juin 2001 ;

b) garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques ;

c) cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2013 correspondent :

- à deux contre-garanties reçues en Nouvelle-Calédonie :
  - de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) (3352 K€), consentie en faveur d'OCEOR LEASE Nouméa (ONL) en date du 1er juin 2010, sans limitation de durée ;
  - de la Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) (3352 K€), consentie à la société CREDICAL en date du 26 juillet 2012 sans limitation de durée ;
- aux garanties à première demande consenties en faveur de l'IEOM :
  - par l'AFD (22000 K€) au profit de la SOCREDO en Polynésie française, pour la période du 11 juin 2013 au 10 juin 2014 ;
  - par la Société générale (10000 K€) au profit de la Banque de Polynésie, pour la période de 1er novembre 2012 au 31 décembre 2013 ;
  - par la BNP (8000 K€) au profit de la SOCREDO (Polynésie française), pour la période du 14 février au 31 décembre 2013 ;
  - par la BPCE IOM (11000 K€) au profit de la Banque de Tahiti, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie française (2850 K€).

3.3.5 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2013, s'élève à 40 K€ HT.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Institut d'Emission d'Outre-Mer

Etablissement Public au capital de 10 000 000 €
Siège social : 164 rue de Rivoli, 75 001 Paris
N° Siren 784 301 111

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédées ont porté sur le caractère approprié des principes comptables retenus ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et dans les documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 3 juin 2014,

Le commissaire aux comptes

MAZARS

MAX DONGAR

Siège social • 164, rue de Rivoli 75001 Paris
www.ieom.fr